

## Belgian Business Pathway : être un entrepreneur en Belgique

### Un guide pratique de démarrage

Ce guide rassemble les principaux points que vous devez connaître lorsque vous cherchez à créer votre entreprise en Belgique ; depuis la première étape de votre statut juridique, en passant par les questions juridiques et administratives jusqu'à la réflexion sur la gestion des ressources humaines dans votre entreprise prospère.

Ce guide comprend une série complète de liens vers des sites web nationaux, fédéraux et commerciaux et des ressources qui vous aideront à naviguer dans le parcours des entreprises belges.

### Contenu

|                                                                       |    |
|-----------------------------------------------------------------------|----|
| Introduction.....                                                     | 2  |
| 1. Puis-je créer une entreprise en Belgique ?.....                    | 3  |
| 2. Licences et permis .....                                           | 3  |
| 2.i Permis de travail - "La carte professionnelle" .....              | 3  |
| 3. Où en Belgique ? Les spécificités régionales.....                  | 4  |
| 3.i Wallonie : .....                                                  | 4  |
| 3.ii La Flandre : .....                                               | 5  |
| 3.iii Bruxelles : .....                                               | 5  |
| 4. Quelle est la structure juridique qui me convient le mieux ? ..... | 5  |
| 4.i "Indépendant"/travailleur indépendant.....                        | 6  |
| 4.ii "Indépendant complémentaire"/semi-indépendant .....              | 6  |
| 4.iii Partenariat .....                                               | 7  |
| 4.iv "Personne morale" ou société.....                                | 7  |
| 4.v Coopérative.....                                                  | 7  |
| 4.vi Artisan.....                                                     | 7  |
| 5. Comment puis-je enregistrer mon entreprise ?.....                  | 8  |
| 6. Créer une entreprise en ligne en Belgique .....                    | 8  |
| 7. Création d'une société sans but lucratif en Belgique .....         | 9  |
| 8. Administration. Que dois-je savoir ? .....                         | 9  |
| 9. La banque en tant qu'indépendant ou entreprise .....               | 10 |
| 10. Fiscalité. Que dois-je savoir ? .....                             | 10 |
| 11. Assurance, que dois-je savoir ? .....                             | 10 |
| 12. Obtenir un bureau et engager du personnel .....                   | 11 |



|     |                                                           |    |
|-----|-----------------------------------------------------------|----|
| 13. | Liste de contrôle du parcours professionnel belge ! ..... | 12 |
| 14. | Conseil, soutien et recherche .....                       | 12 |
|     | Sources et liens.....                                     | 13 |

## Introduction

"Selon les statistiques de l'UE, il y a plus de 620 000 entreprises actives en Belgique. La majorité d'entre elles sont des petites ou moyennes entreprises (PME) qui génèrent environ 62,4 % de la valeur de l'économie belge. De nombreuses entreprises belges sont détenues par des étrangers, les entreprises à capitaux étrangers représentant environ 28 % du secteur privé".<sup>1</sup>

Malgré un passé de règles et de réglementations restrictives, le travail indépendant est en hausse en Belgique, le paysage entrepreneurial s'étant considérablement amélioré au cours des dix dernières années. La voie du démarrage est particulièrement populaire parmi les chômeurs qui choisissent de créer leur propre entreprise par frustration face au manque d'opportunités. De même, les ressortissants étrangers qui ne peuvent pas accéder aux allocations de chômage parce qu'ils n'ont pas été employés en Belgique auparavant, trouvent que le travail indépendant peut leur apporter plus d'avantages plus rapidement qu'en étant un employé. Les femmes représentent un pourcentage croissant des entrepreneurs en Belgique, bien que les femmes nées à l'étranger aient deux fois moins de chances d'être entrepreneurs que les femmes belges.<sup>2</sup>

L'évolution des mentalités en matière d'horaires de travail et la flexibilité offerte par l'internet pour le télétravail ont également entraîné une augmentation du nombre d'entrepreneurs ces dernières années.

Le secteur le plus important en Belgique est celui des services, le tourisme, les services financiers et informatiques en tête. L'industrie manufacturière est également un secteur clé, représentant environ un sixième du PIB, avec la pétrochimie, l'alimentation et les boissons, et les équipements scientifiques parmi les principaux domaines de l'industrie manufacturière belge.<sup>3</sup> Les produits haut de gamme et le marché du luxe sont également présents à une échelle beaucoup plus réduite.

La structure politique de la Belgique - un gouvernement fédéral avec des régions et des communautés décentralisées - signifie qu'il y a un certain nombre de doubles emplois et de chevauchements entre les différentes autorités qui gèrent différentes régions du pays. Cela peut

<sup>1</sup> *Guide de la création d'entreprise en Belgique*, 19 novembre 2019,  
<https://www.expatica.com/be/employment/self-employment/setting-up-a-business-or-as-a-freelancer-in-belgium-100139/>

<sup>2</sup> *Comment devenir indépendant en Belgique en 2020*, 29 December 2019,  
<https://www.entrepreneur.be/comment-devenir-independant-en-belgique/>

<sup>3</sup> *Guide de la création d'entreprise en Belgique*, 19 novembre 2019,  
<https://www.expatica.com/be/employment/self-employment/setting-up-a-business-or-as-a-freelancer-in-belgium-100139/>

entraîner des complications lors de la création de votre entreprise et lorsque vous cherchez à vous étendre dans une autre région ou communauté.

## 1. Puis-je créer une entreprise en Belgique ?

La première chose à établir est de savoir si vous êtes légalement autorisé à créer une entreprise en Belgique. Cochez la case correspondante ;

- Résident en Belgique et âgé de plus de 18 ans (16 ans pour les artisans/artisans ayant leur propre statut juridique)
- Les ressortissants de pays tiers (hors UE/AELE) peuvent avoir besoin d'un visa pour entrer dans le pays, et d'une carte professionnelle (permis de travail belge)
- Les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile doivent avoir le droit de travailler dans le pays.

## 2. Licences et permis

Selon le secteur dans lequel vous souhaitez travailler, il peut vous être demandé de prouver que vous possédez les compétences ou les connaissances requises (par exemple, un diplôme, un certificat), ce qui peut inclure des compétences en matière d'entrepreneuriat ou de gestion. Cela peut inclure des compétences en matière d'entrepreneuriat ou de gestion. Cela varie également en fonction de la région (voir ci-dessous).

Certaines professions sont réglementées en Belgique et vous devrez obtenir une licence ou un certificat de qualification professionnelle pour les exercer dans le pays. Consultez le site web de [Business Belgium](#) pour savoir quelles professions sont réglementées dans les différentes régions et pour obtenir plus d'informations sur les mesures à prendre pour accélérer le processus de reconnaissance. Vous pouvez également consulter la [liste des agences par profession](#) ; celles-ci traitent spécifiquement de chaque profession (ex. : architecte, ostéopathe, cuisinier, etc.).

Si vous cherchez de l'aide pour la reconnaissance de vos diplômes et vos droits en tant que ressortissant d'un pays non membre de l'UE/AELE, plusieurs organisations peuvent vous aider :

- [Agence francophone d'équivalence des diplômes](#) Fédération de la région Wallonie-Bruxelles
- [NARIC](#) Agence flamande pour la reconnaissance des qualifications étrangères
- [Cire](#) - association sans but lucratif qui conseille et soutient les non Européens souhaitant vivre et travailler en Belgique, regroupe plusieurs organisations belges et propose des cours de langue.
- [Mon diplôme](#)

### 2.i Permis de travail - "La carte professionnelle"

Il s'agit du permis de travail belge pour tous ceux qui ne sont pas ressortissants de l'UE/AELE et qui n'ont pas de [permis de séjour belge](#). Si vous êtes un ressortissant de l'UE/AELE, vous pouvez créer une entreprise en Belgique sans restriction et n'avez pas besoin de permis.

Si vous êtes un ressortissant d'un pays hors UE/AELE, à moins que vous ne soyez déjà titulaire d'un permis de séjour, vous devez demander une *carte professionnelle (beroepskaart)* pour créer une entreprise en Belgique. Vous pouvez demander cette carte au moment où vous demandez votre [visa belge](#), en vous adressant à l'[ambassade ou au consulat belge de votre pays d'origine](#) avant de venir en Belgique. Ils transmettront votre demande au service d'autorisation du Service public fédéral (SPF) pour un montant de 140 euros. Vous serez conseillé sur ce que vous devez fournir, ce qui pourrait comprendre des informations sur l'entreprise que vous envisagez de créer, vos finances, vos qualifications et votre expérience.

Une fois en Belgique, adressez-vous directement au [service des affaires intérieures pour les étrangers et faites votre](#) demande en fonction de la région dans laquelle vous vivez. Si votre demande est acceptée, le SPF vous délivrera une carte initialement valable pour une période de 1 à 5 ans. Vous pouvez ensuite prolonger votre carte pour un montant de 90 euros par an.

Vous trouverez plus d'informations sur la carte professionnelle belge et sur la manière de faire une demande dans les différentes régions sur le [site web de Business Belgium](#).

### 3. Où en Belgique ? Les spécificités régionales

Si vous décidez de créer une entreprise en Belgique, la première chose à faire est de préciser la région du pays où vous souhaitez le faire, car il peut y avoir des réglementations légèrement différentes selon que vous êtes à Bruxelles, en Flandre ou en Wallonie. La Belgique est l'un des pays les plus densément peuplés d'Europe, malgré sa population relativement faible. Elle est largement urbanisée, avec un très faible pourcentage de personnes vivant dans les zones les plus rurales.

La langue est toujours un facteur en Belgique et, malgré la dimension internationale de Bruxelles, la capitale, on ne peut pas supposer que les gens parleront anglais. La Flandre possède le niveau d'anglais le plus élevé du pays, la majorité de la population ayant une connaissance de base de la langue, en particulier chez les jeunes. Cependant, vous ne devez pas supposer que vous pouvez vous engager avec vos clients en anglais et toute l'administration devra être effectuée en néerlandais.

La Wallonie reste largement francophone, bien que l'anglais soit plus courant dans la jeune génération. Cependant, les connaissances professionnelles sont beaucoup moins répandues qu'en Flandre, surtout en dehors des grandes villes et plus loin de Bruxelles et du centre. Toute l'administration devra être effectuée en français.

La région germanophone de l'est de la Belgique est souvent négligée en raison de sa faible population, mais grâce à sa proximité avec les Pays-Bas et l'Allemagne, elle peut être attrayante pour les entrepreneurs. La région suit les grandes réglementations fédérales nationales et est couverte par les conditions wallonnes pour l'exercice d'une activité indépendante. Vous trouverez des informations plus spécifiques [ici](#).

#### 3.i [Wallonie](#) :

- Sud de la Belgique
- Frontière avec la France et le Luxembourg.

- Francophone, faible niveau d'anglais.
- De vastes zones rurales d'une grande beauté naturelle.
- Principalement d'origine ethnique wallonne (Bégian) avec un nombre relativement important d'Italiens de la deuxième à la troisième génération.
- Catholique romaine.

### 3.ii Flandre :

- Nord de la Belgique
- Limite avec les Pays-Bas et la mer du Nord, avec accès au Royaume-Uni par ferry.
- Néerlandophone, haut niveau d'anglais.
- Un réseau urbain de villes très dense.
- Ethniquement à prédominance flamande (belge) avec un nombre plus élevé d'étrangers à Anvers, le capital régional.
- Catholique romaine.

### 3.iii Bruxelles :

- Centre
- Officiellement bilingue, situé en Flandre mais majoritairement francophone avec un très haut niveau d'anglais.
- Une très forte concentration d'étrangers (jusqu'à 70% dont plus de la moitié sont non européens).
- Concentration d'entreprises et d'organisations internationales.

Il convient de noter qu'en raison de la structure fédérale du pays et de la décentralisation, si vous vous installez dans une région, il sera très difficile d'obtenir des fonds et un soutien administratif des autres régions du pays. Il existe également certaines restrictions liées à un statut juridique différent selon la région où vous créez votre entreprise. (Voir **indépendants, propriété unique**).

## 4. Quelle est la structure juridique qui me convient le mieux ?

En règle générale, si vous souhaitez devenir entrepreneur en Belgique, vous serez classé dans la catégorie des "indépendants" ou "travailleurs indépendants". Il est important de comprendre ce que cela implique. Différents labels impliquent différents statuts juridiques et peuvent être régis par différentes règles et obligations. Il est donc important de comprendre exactement quelle est votre position au départ et quel est le statut qui vous convient en tant qu'entrepreneur.

Si vous vous établissez comme indépendant, vous devrez vous inscrire auprès d'une [caisse de sécurité sociale](#) et payer des cotisations. Vous aurez ainsi accès à diverses prestations telles que l'assurance maladie, la couverture maternité, etc. et vous pourrez obtenir des indemnités de chômage si nécessaire. L'organisme responsable est l'[INASTI-RSVZ](#).

Les bureaux agréés où vous enregistrez votre entreprise en Belgique sont appelés "[Guichets d'entreprise](#)" ou "Ondernemingsloket". Ce sont les guichets uniques qui vous aideront à répondre à

toutes vos questions sur la manière de créer votre entreprise ainsi que sur les détails administratifs et les exigences en matière de sécurité sociale. Vous [trouverez le bureau le plus proche de chez vous sur le site du SPF](#).

Vous trouverez ci-dessous une liste des différentes structures/statuts d'indépendants que vous pouvez mettre en place pour votre entreprise.

#### 4.i "Indépendant"/travailleur indépendant

En Belgique, le statut "*indépendant*" en français ou "*zelfstandige*" en néerlandais, est l'équivalent en anglais de "freelancer" et est le statut le plus courant pour les entrepreneurs, surtout dans les premières phases de développement de leur entreprise.

Ce statut ne fait aucune distinction entre vous et votre entreprise. Vous êtes personnellement responsable des dettes contractées et vous payez l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui est plus élevé que l'impôt sur les sociétés. Vous devez remplir les conditions habituelles - droit au travail ou carte professionnelle, avoir plus de 18 ans - mais il y a *une étape supplémentaire* selon que vous êtes en Wallonie ou en Flandre (Bruxelles relève alors du régime wallon).

Si vous êtes basé en Wallonie ou à Bruxelles et que vous souhaitez vous inscrire en tant qu'indépendant, vous devrez prouver que vous possédez ce que l'on appelle des [compétences de gestion ou des compétences professionnelles](#). Ce n'est pas aussi grave qu'il n'y paraît, car un diplôme de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement postobligatoire servira de preuve de ces compétences, tout comme de nombreux types d'expérience professionnelle. Des cours sont également proposés pour mettre les gens à niveau si nécessaire. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet [ici](#). Si vous êtes basé en Flandre, cette exigence n'existe pas.

Pour plus d'informations, consultez le guide d'Expatica pour s'[installer en tant qu'indépendant en Belgique](#) ou cet article du [Brussels Express](#).

#### 4.ii "Indépendant complémentaire"/semi-indépendant

C'est un peu difficile à traduire, mais cela signifie effectivement que vous pouvez à la fois être employé et exercer des activités indépendantes. Le site web fédéral belge donne l'explication suivante :

- Outre votre activité indépendante, vous exercez également une autre activité professionnelle en tant que salarié ;
- Soit, vous êtes indépendant mais bénéficiez d'un revenu complémentaire provenant d'un ancien poste de salarié ou de salarié du secteur public.

Vous devez remplir les mêmes obligations légales que si vous étiez totalement indépendant. Voir la section précédente ou ce [lien pour](#) plus de détails.

Vous pouvez également vous référer à ce [webinaire de l'organisation de soutien à la création d'entreprise 1819](#) de la région de Bruxelles ou les contacter directement pour un soutien plus personnel.

#### 4.iii Partenariat

Un accord commercial entre deux ou plusieurs personnes physiques dans le cadre duquel toutes les parties ont une responsabilité illimitée pour les actifs, les engagements et les dettes de l'entreprise, et paient l'impôt sur le revenu des personnes physiques sur les revenus qu'elles tirent de l'entreprise. Diverses organisations peuvent vous aider à trouver des partenaires fiables, comme le réseau Enterprise Europe Network. Pour plus d'informations sur les procédures, cliquez [ici](#) ou consultez le site web Business in Belgium.

#### 4.iv "Personne morale" ou société

à responsabilité **limitée** La société dispose de son propre capital et est une personne morale ayant des droits et des obligations, mais les administrateurs ne sont responsables que du montant investi au moment de la création de la société. L'impôt sur les sociétés est beaucoup moins élevé que l'impôt sur les personnes physiques. Une société à responsabilité limitée est constituée par au moins deux personnes en tant qu'actionnaires, la responsabilité étant limitée au montant du capital investi en échange d'actions. Il existe également une version pour une seule personne, qui nécessite moins de capital. Les sociétés anonymes exigent un investissement minimum de 61 500 euros. Vous [trouverez ici de](#) plus amples informations sur les différentes manières de structurer une société en Belgique. <sup>4</sup>

#### 4.v Coopérative

Ces **coopératives** peuvent être constituées avec au moins trois personnes et peuvent avoir une responsabilité limitée ou illimitée. Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

#### 4.vi Artisan

Le statut d'"artisan" est officiellement reconnu en Belgique depuis 2016 et se définit comme suit :

"Une personne physique ou morale active dans la production, la transformation, la réparation, la restauration d'objets, la prestation de services dont les activités ont des aspects essentiellement manuels, un caractère authentique, développant un certain savoir-faire axé sur la qualité, la tradition, la création ou l'innovation". <sup>5</sup>

Pour plus de détails sur ce qu'implique ce statut et sur la procédure à suivre pour être reconnu comme tel, cliquez [ici](#). Un [Guichet d'entreprise/Ondernemingsloket](#) (guichet unique pour les entrepreneurs en Belgique) peut également vous aider dans ce domaine.

<sup>4</sup> *Guide de la création d'entreprise en Belgique*, 19 novembre 2019, <https://www.expatika.com/be/employment/self-employment/setting-up-a-business-or-as-a-freelancer-in-belgium-100139/>

<sup>5</sup> <https://www.wikipreneurs.be/fr/news/articles/reconnaissance-legale-du-statut-dartisan>

## 5. Comment puis-je enregistrer mon entreprise ?

Cela implique un certain nombre d'étapes sur lesquelles vous pouvez obtenir des conseils via le guichet unique "[Guichets d'entreprise](#)" ou "[Ondernemingsloket](#)".

- Le **nom de votre société** - une fois que vous avez décidé de votre structure juridique, c'est la prochaine étape ! Il s'agit du nom sous lequel votre entreprise sera officiellement enregistrée et marquée. Il n'y a pas de restrictions sur les dénominations sociales en Belgique tant que la loi est respectée et qu'aucune autre société ne fait des affaires sous le même nom. De plus amples informations, ainsi qu'un lien permettant de rechercher des sociétés actives existantes, sont disponibles sur le [site web du SPF](#)
- Formalités **administratives** - si vous créez une société anonyme et que vous constituez votre entreprise en Belgique, vous devrez rédiger des statuts et les faire authentifier par un notaire. Le [site web du SPF contient des](#) informations sur la manière de procéder.
- **Enregistrement auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises** - avant de pouvoir exercer une activité commerciale, vous devez vous enregistrer pour le commerce. Vous obtiendrez ainsi un numéro d'entreprise qui vous servira également de numéro de TVA et de sécurité sociale. Vous pouvez le faire auprès de n'importe quel bureau autorisé. [Voir ici](#) pour la liste des bureaux.
- **Enregistrement à la TVA** - les entreprises qui fournissent des biens ou des services sont couvertes par le code belge de la TVA, vous devrez donc vous enregistrer à la TVA. Plus d'informations [ici](#) et sur le [site de Business Belgium](#).
- **Inscription auprès d'une caisse d'assurance sociale** - Tous les travailleurs indépendants en Belgique sont responsables de leur propre [sécurité sociale](#) et doivent s'[inscrire auprès d'une caisse d'assurance sociale](#). Vous devez également vous assurer que vous êtes inscrit auprès d'une caisse d'assurance [maladie](#) et veiller à ce que les deux démarches ne se chevauchent pas. Dans de nombreux cas, c'est votre assurance maladie qui paiera les jours de maladie et la couverture maternité.
- Les **syndicats** - il est bon d'adhérer à une Union en Belgique car ils pourront vous soutenir et vous informer. Le [SDI](#) est un syndicat indépendant - non politique - spécifiquement destiné aux travailleurs indépendants.

## 6. Créer une entreprise en ligne en Belgique

Le marché du commerce électronique en Belgique représentait [10,67 milliards d'euros en 2018](#) et un nombre croissant d'entreprises s'installent en tant qu'entreprises uniquement en ligne.<sup>6</sup> Le processus de création d'une entreprise en ligne en Belgique est à peu près le même que celui de la création de n'importe quelle autre entreprise. Vous devrez toujours obtenir un permis d'exploitation, enregistrer l'entreprise et suivre les mêmes procédures fiscales et administratives.

---

<sup>6</sup> *Guide de la création d'entreprise en Belgique*, 19 novembre 2019, <https://www.expatica.com/be/employment/self-employment/setting-up-a-business-or-as-a-freelancer-in-belgium-100139/>

## 7. Création d'une société sans but lucratif en Belgique

Si vous souhaitez créer une *association sans but lucratif (ASBL)* légalement reconnue en Belgique, vous devez le faire ;

- Avoir au moins deux membres fondateurs
- au moins trois partenaires/administrateurs
- Un siège social en Belgique,
- Avoir un projet à but non lucratif = "l'objectif social"
- Énumérer les actions à entreprendre pour poursuivre cet objectif = "l'objet social".
- Créer des statuts précisant le projet et les principes de base
- Publier les présents statuts et l'acte constitutif de l'association en les déposant au greffe du tribunal des sociétés ou via la plateforme eGREFFE.<sup>7</sup>

Les entreprises à but non lucratif doivent s'inscrire auprès de la [Banque-Carrefour des Entreprises](#) où un numéro d'identification leur sera attribué. En Belgique, les associations sans but lucratif sont généralement exonérées de la TVA et ne sont soumises qu'à l'impôt sur le revenu des personnes morales.

## 8. Administration. Que dois-je savoir ?

Toutes les entreprises en Belgique doivent tenir une comptabilité précise et détaillée à [des fins fiscales](#). Ces comptes doivent être conservés pendant sept ans après la période fiscale à laquelle ils correspondent. Les obligations comptables dépendent de votre type d'entreprise :

- **Petites et moyennes entreprises** - doivent tenir une comptabilité complète en partie double et peuvent choisir de présenter leurs comptes sous forme abrégée
- **Grandes entreprises** - doivent soumettre leurs comptes annuels dans leur intégralité

Tenir une bonne comptabilité d'entreprise signifie suivre les revenus et les dépenses et émettre des factures pour les biens et les services. Une facture belge doit comprendre :

- Informations sur la société (raison sociale, numéro de TVA, adresse, etc.)
- Informations sur les clients, s'il s'agit d'une autre entreprise
- Informations sur la facture (numéro de facture, date, délai de paiement)
- Informations sur le produit ou le service (description, prix unitaire, montant total, taux de TVA, etc.)

Vous pouvez utiliser ce [modèle de facture](#) pour vous aider à établir la vôtre<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> <https://www.stepentreprendre.be/creer-une-asbl/>

<sup>8</sup> Ibid.

Pour plus d'informations sur la réglementation comptable et financière en Belgique, consultez le [site du SPF](#) ou la [Centrale des bilans de la](#) Banque nationale de Belgique. Vous trouverez [ici des informations sur les](#) logiciels de comptabilité des entreprises disponibles en Belgique.

## 9. La banque en tant qu'indépendant ou entreprise

Avant de créer une entreprise en Belgique, vous devez ouvrir un [compte bancaire](#), distinct de votre compte bancaire personnel, à usage professionnel uniquement. Vous devez indiquer votre numéro de compte sur tous vos documents professionnels. La plupart des banques belges proposent des options de compte professionnel, y compris les quatre grands :

- [Banque Belfius](#)
- [BNP Paribas Fortis](#)
- [ING Belgique](#)
- [KBC Bruxelles](#)

## 10. Fiscalité. Que dois-je savoir ?

Tous les professionnels indépendants qui créent une entreprise en Belgique doivent payer des [impôts sur les](#) revenus de leur activité. Les sociétés qui ont été constituées sous la forme d'une entité juridique distincte, par exemple les sociétés à responsabilité limitée, doivent également payer l'impôt belge sur les sociétés. De nombreuses entreprises belges fournissant des services et des biens, en Belgique ou à l'étranger, paient la TVA (*Belasting over de Toegevoegde Waarde/Taxe sur la Valeur Ajoutée ; BTW/TVA*). Les taux d'imposition actuels en Belgique sont les suivants :

- Impôt sur le revenu entre 25 et 50 % des revenus/bénéfices, en fonction du montant gagné
- Impôt sur les sociétés à 29 % (réduit à 20 % pour certaines entreprises si elles remplissent certaines conditions)
- TVA au taux normal de 21% du chiffre d'affaires des entreprises

Pour plus de détails, consultez le [guide Expatica sur les impôts des entreprises et des indépendants](#).

Assurez-vous de trouver un comptable qui peut vous aider à naviguer dans le système fiscal. Pour trouver un comptable expert en fiscalité, consultez le site web de l' [Institut des comptables et des consultants en comptabilité](#) (uniquement en français ou en néerlandais). Les organisations et réseaux de soutien, notamment ceux basés à Bruxelles (voir la section Conseils plus bas), pourront également vous conseiller sur les comptables anglophones et parfois donner des conseils fiscaux gratuitement.

## 11. Assurance, que dois-je savoir ?

Il existe un certain nombre d'[assurances](#) professionnelles à prendre en compte lors de la création d'une entreprise en Belgique, certaines obligatoires et d'autres facultatives. En voici les principaux types :



- **Assurance de responsabilité civile** - obligatoire pour toutes les entreprises opérant à partir d'un local. Elle couvre les réclamations de tiers pour des blessures, des dommages ou des pertes financières causés par une négligence.
- **Assurance accidents du travail** - obligatoire pour les entreprises avec du personnel. Elle couvre les coûts liés aux maladies et aux accidents du travail, tels que les traitements médicaux et la perte de revenus.
- **Assurance automobile** - obligatoire pour tous les conducteurs de véhicules de société, pour une couverture complète ou une couverture au tiers.
- **Assurance responsabilité professionnelle** - assurance facultative qui couvre les coûts liés aux erreurs commerciales ou aux mauvais conseils.
- **Assurance du bâtiment et du contenu** - facultative, bien qu'elle puisse être obligatoire pour certains locaux commerciaux. Elle couvre les biens et le contenu des entreprises contre les dommages causés par des accidents ou des catastrophes naturelles telles que les incendies ou les inondations.
- **Cyber assurance** - facultative, elle protège contre le piratage, la perte de données ou la défaillance des serveurs.
- **Assurances personnelles** - les travailleurs indépendants ne sont pas protégés contre le chômage. Il vaut donc la peine d'envisager de souscrire une assurance emploi volontaire en même temps qu'une assurance [maladie](#) obligatoire.

## 12. Obtenir un bureau et engager du personnel

Les entreprises qui emploient du personnel en Belgique doivent accomplir [quelques démarches administratives](#) relatives à la législation fiscale et à la sécurité sociale. Il s'agit notamment de

- L'inscription en tant qu'employeur auprès de l'[Office national de sécurité sociale](#) (ONSS)
- Faire une [déclaration d'emploi](#) électronique (DIMONA)
- Faire une [déclaration multifonctionnelle](#) trimestrielle à l'ONSS qui traite des avantages et des rémunérations des salariés

Si vous employez du personnel, vous devrez respecter le [droit du travail belge et la législation sur l'emploi](#). Cela comprend :

- Ne pas dépasser la durée légale de 38 heures par semaine pour tous les salariés
- Offrir un minimum de 20 jours de congé annuel pour le personnel à temps plein
- Suivre les lignes directrices sur la sécurité et le bien-être des employés
- Le paiement du [salaire minimum belge](#)
- Offrir des [prestations sociales](#) telles que l'allocation de chômage et d'incapacité

Le site web de Business Belgium contient des informations sur les différents services qui peuvent aider à [trouver du personnel](#) et à [soutenir l'emploi](#). Si vous cherchez à employer du personnel étranger dans votre entreprise belge, vous devez vous assurer qu'il remplit les conditions légales nécessaires pour [travailler en Belgique](#).

Si vous cherchez à réduire les frais de locaux pour votre entreprise en Belgique, pourquoi ne pas envisager la possibilité de partager des locaux avec d'autres entreprises et entrepreneurs similaires ?



Consultez ce guide des [meilleurs espaces de cowork en Belgique](#) pour quelques suggestions. Cette tendance est à la hausse en Belgique et peut vous aider à trouver des bureaux dans des endroits moins chers ainsi que dans des centres de correspondance.

### 13. Liste de contrôle du parcours professionnel belge !

| Étape   | Action                                                                                                                                                                                                                                 | Ease                               | Fait |
|---------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|------|
| Étape 1 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Quel est mon statut juridique en Belgique ?</li> <li>Ai-je besoin d'un permis de travail (carte professionnelle)</li> <li>Identifier et rejoindre les réseaux de soutien en Belgique</li> </ul> | OK/Clarifier<br>Ok/dur<br>OK/dur   |      |
| Étape 2 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Je trouve un <i>guichet d'entreprise</i> pour me conseiller</li> <li>Je reçois des conseils juridiques</li> <li>Je décide du statut juridique de mon entreprise</li> </ul>                      | Facile/Dur<br><br>OK/dur<br>OK/dur |      |
| Étape 3 | <ul style="list-style-type: none"> <li>J'ouvre un compte bancaire professionnel</li> <li>Enregistrer ma société (nom) et obtenir mon numéro d'identification</li> </ul>                                                                | OK/dur<br>Ok/dur                   |      |
| Étape 4 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Je m'inscris à la TVA</li> </ul>                                                                                                                                                                | OK/dur                             |      |
| Étape 5 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Je suis assuré pour l'entreprise</li> <li>Trier mon inscription à la sécurité sociale</li> </ul>                                                                                                | Ok/dur<br>OK/dur                   |      |
| Étape 6 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir un comptable ou un conseil fiscal pour la première déclaration d'impôt</li> </ul>                                                                                                       | Ok/Dur                             |      |
| Étape 7 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Personnel et locaux (le cas échéant)</li> </ul>                                                                                                                                                 | Ok/dur                             |      |

### 14. Conseil, soutien et recherche

Les nouvelles entreprises en Belgique ont accès à de nombreux services de soutien et de conseil. Outre l'excellent système de "Guichet d'entreprise", la plupart des banques belges proposent des conseils pour la création d'entreprises. Les trois régions offrent un soutien et des subventions aux entreprises qui répondent à certains critères, et l'UE propose également une série de mesures de soutien aux PME et aux entrepreneurs. L'UE offre également une série de mesures de soutien aux PME et aux entrepreneurs, notamment un soutien financier aux entrepreneurs par le biais du [Fonds européen d'investissement](#).

Pour des informations plus détaillées en anglais, [Expatica](#) est une excellente source d'information sur un certain nombre de questions. Le site web national belge comporte une section consacrée aux affaires en anglais ; [Business Belgium](#).



Outre les nombreuses organisations mentionnées et liées à ce qui précède, il existe diverses associations et projets qui soutiennent activement les entrepreneurs de différentes manières. Cela va des cours de langue et du développement des compétences commerciales aux espaces de collaboration et aux événements de mise en réseau.

- [Réseau Entreprendre](#) - réseau en Belgique et en France
- [Duo for a Job](#) - service de soutien au mentorat
- [Soutien financier et conseils](#)
- [Projet ELYME](#) - *Laboratoires entrepreneuriaux pour jeunes migrants* : Projet européen fournissant des ressources de formation et de mentorat pour les migrants de première et deuxième génération en Belgique.
- [Outil de profil de compétences de l'UE pour les ressortissants de pays tiers](#) - cet outil en ligne facile à utiliser peut vous aider à préciser vos aptitudes et compétences et vos points forts. Disponible dans un grand nombre de langues, il peut vous aider à créer un profil professionnel solide.
- [Fresh Start project](#) - Projet européen qui aide les entrepreneurs migrants en Belgique à créer une entreprise et à se recycler.
- [Migration Policy Group](#) - [groupe de](#) réflexion et d'action sur la migration, l'intégration et la lutte contre la discrimination.
- [DLA Piper starter pack](#) - informations et démarches pour créer une entreprise en Belgique
- [Organisation de 1819](#) - tout ce qu'il faut savoir pour créer une entreprise dans la région de Bruxelles.

## Sources et liens

### Sites du gouvernement belge :

- <https://economie.fgov.be/fr>
- <https://business.belgium.be/en/procedures>
- <https://www.belgium.be/en/work>
- <https://www.flandersinvestmentandtrade.com/invest/en/investing-in-flanders/setting-business/how-start-company-quickly-in-flanders>

### Packs/guides de démarrage :

- <https://www.dlapiper.com/en/belgium/insights/publications/2015/03/business-startup-pack-belgium/>
- <https://www.expatica.com/be/employment/self-employment/setting-up-a-business-or-as-a-freelancer-in-belgium-100139/>

### Réseaux privés :

- <https://www.stepentreprendre.be/creer-une-asbl/>
- <https://www.100000entrepreneurs.be/wp-content/uploads/2015/07/Guide-de-formation-Intervention-2.pdf>
- <https://www.expatica.com/be/>



- <https://www.entreprenant.be/comment-devenir-independant-en-belgique/>

**Thèmes spécifiques :**

- <https://www.formalis.be/starters/what-are-the-various-statuses-of-self-employed/?lang=en>
- <https://www.partena-professional.be/en>
- <https://www.avalara.com/vatlive/en/country-guides/europe/belgium/belgian-vat-registration.html>

**Sites de la Commission européenne :**

- <https://een.ec.europa.eu/content/support-business-innovation>
- <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?langId=en&catId=1412>

